DIR OUEST
Quand la route fait lien

UNE VOIE RÉSERVÉE AUX TRANSPORTS EN COMMUN ET AU COVOITURAGE SUR LA RN137

POURQUOI UNE VOIE DE COVOITURAGE ?

- Pour favoriser les transports en commun et les véhicules transportant au moins 2 personnes pour
  - + DE RÉGULARITÉ
  - − DE TEMPS DE PARCOURS

Afin d'optimiser l'usage de la voirie et d'inciter à des modes de transport plus efficients, les transports en commun et les véhicules transportant 2 personnes ou plus sont autorisés à circuler sur la voie de covoiturage plus particulièrement en période de congestion.

QUI PEUT L'EMPRUNTER ?

- Les véhicules de transport en commun
- Les véhicules légers (<3,5 t) avec au moins 2 personnes à bord
- Les véhicules d'intérêt général

Les véhicules ne transportant qu'une seule personne ainsi que les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tne sont pas autorisés à circuler sur la voie.
En revanche les véhicules d'intérêt général (forces de l'ordre et de secours) et les véhicules du gestionnaire (DIR Ouest) sont autorisés à l'emprunter.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

- Vitesse limitée à 50 km/h
- Réservée à certaines catégories de véhicules
- Neutralisée en cas de panne ou d'intervention
- Contrôle de l'usage de la voie (contrôle sanction par vidéo-verbalisation)

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la fluidité de la voie réservée, un système de contrôle spécifique est mis en œuvre afin de s'assurer que les règles d'usage sont respectées

EXPERIMENTATION
d'Octobre 2023 à Août 2024

SECTEUR CONCERNÉ
RN137 entre la RD34 et la porte de Nantes vers Rennes

VOIE RESERVEE

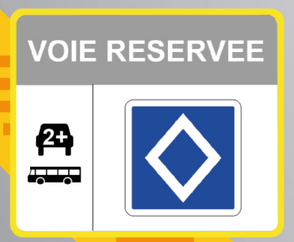

Plus d'infos sur www.diro.fr

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
Liberté Égalité Fraternité